



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-3 octobre 2025

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Atelier d'experts sur le rôle de la famille et des stratégies, politiques et programmes axés sur la famille dans la promotion et la protection des droits de l'homme et dans le développement durable

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Les 28 et 29 mai 2025, le Conseil des droits de l'homme, conformément à sa résolution 54/17, a organisé un atelier d'experts sur le rôle de la famille et des stratégies, politiques et programmes axés sur la famille dans la promotion et la protection des droits de l'homme et dans le développement durable, afin de mettre en lumière les meilleures pratiques des différentes régions.

Le présent rapport couvre les quatre séances de l'atelier, qui ont porté sur les thèmes suivants : assurer la pleine réalisation des droits humains des membres de la famille, y compris la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles ; promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, y compris le développement et l'éducation de la petite enfance, et garantir l'exercice des droits culturels ; faciliter l'accès des parents et des personnes qui s'occupent d'enfants à des possibilités d'emploi et à un travail décent, et protéger les droits des personnes qui ont besoin de soins et d'assistance ; mettre fin à la pauvreté et à la faim, permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Les 28 et 29 mai 2025, le Conseil des droits de l'homme, conformément à sa résolution 54/17, a organisé un atelier d'experts sur le rôle de la famille et des stratégies, politiques et programmes axés sur la famille dans la promotion et la protection des droits de l'homme et dans le développement durable, afin de mettre en lumière les meilleures pratiques des différentes régions.

2. L'atelier d'experts a été divisé en quatre séances. À la première séance, les débats ont porté sur les moyens d'assurer le plein exercice des droits humains par les membres de la famille, y compris la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles. Les experts étaient : Randa Fares, Conseillère auprès de la Ministre égyptienne de la solidarité sociale chargée de la santé de la famille, des femmes et des enfants et des questions de développement ; Samah Hadid, Directrice exécutive mondiale de Musawah Global Vision Berhad ; Michel Anglade, Directeur et Représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies du Geneva Advocacy Office de Save the Children International ; Reem Alsalem, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences.

3. À la deuxième séance, les débats ont porté sur les moyens de promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, y compris le développement et l'éducation de la petite enfance, et de garantir l'exercice des droits culturels. Les experts étaient : Mikiko Otani, Présidente de Child Rights Connect (et ancienne Présidente du Comité des droits de l'enfant) ; Haya Zedan, Conseillère auprès de la Secrétaire générale du Conseil des affaires familiales d'Arabie saoudite ; Katri Elina Viinikka, Ambassadrice pour l'égalité des genres au Ministère finlandais des affaires étrangères ; Mark West, Spécialiste de l'éducation à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Wilton Littlechild, Chef international des Traités n^{os} 6, 7 et 8 à l'Organisation internationale de développement des ressources indigènes.

4. À la troisième séance, les débats ont porté sur les moyens de faciliter l'accès des parents et des personnes qui s'occupent d'enfants à des possibilités d'emploi et à un travail décent, et de protéger les droits des personnes qui ont besoin de soins et d'assistance. Les experts étaient : Laura Addati, Spécialiste de la protection de la maternité et du travail et de la famille à l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; Sharifa al-Emadi, Directrice exécutive de l'Institut de la famille de Doha ; Natalia Moreno Salamanca, Directrice des soins au Ministère colombien de l'égalité et de l'équité ; Heba Hagrass, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ; Chloe Lewis, Directrice adjointe de la recherche au Equimundo Center for Masculinities and Social Justice.

5. À la quatrième séance, les débats ont porté sur les moyens d'éliminer la pauvreté et la faim, de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Les experts étaient : Pamela Dale, Conseillère régionale pour la politique sociale et l'analyse économique au Bureau régional du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'Europe et l'Asie centrale ; Aslan Abashidze, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; Shi Xin, membre de l'Association chinoise de recherche sur le mariage et la famille ; Beatriz Miranda-Galarza, Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille ; Maria Mercedes Rossi, Représentante principale auprès de l'Organisation des Nations Unies de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII ; Rita Crespo Fernandez, Coordinatrice des droits de l'homme au sein de l'European Network on Independent Living.

II. Ouverture de l'atelier

6. Dans son allocution d'ouverture, le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a déclaré que le droit international des droits humains reconnaissait depuis longtemps que la famille était l'unité naturelle et fondamentale de la société. Des politiques et des programmes efficaces axés sur la famille contribuaient à la réduction de la pauvreté,

à la promotion de l'égalité des genres et à l'investissement dans le capital humain. Toutes les familles devraient être des espaces dans lesquels tous les membres de la famille jouissent de leurs droits humains sans discrimination.

7. Chaque membre de la famille – les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes LGBTIQ+ – devrait jouir pleinement de ses droits humains à la maison, sans discrimination. En outre, la dignité et l'autonomie devraient être respectées dans la famille. Par exemple, les enfants devraient être reconnus comme des titulaires de droits indépendamment de leurs parents, les personnes handicapées devraient recevoir une aide leur permettant de contrôler leur vie, et le pouvoir d'action et la dignité des personnes âgées devaient être préservés dans la famille. En outre, il faudrait que toutes les personnes reçoivent une aide leur permettant, à elles-mêmes et à leur famille, de mener une vie décente, et aient les moyens d'aider les membres de leur famille à exercer pleinement leurs droits humains ; il faudrait pour cela garantir le droit de chacun à un niveau de vie suffisant, redistribuer les responsabilités en matière de travail de soins et d'assistance non rémunéré dans la société et éliminer la discrimination à l'égard des familles et de leurs membres fondée sur leur situation. Enfin, la famille devait être un espace sûr, exempt de violence, de maltraitance, de négligence et d'exploitation, y compris les mariages d'enfants et les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et la violence domestique.

8. À cet égard, les États avaient l'obligation de faire de la famille un espace sûr dans la pratique : a) en prévenant la violence, la maltraitance et l'exploitation dans le contexte familial et en assurant la protection des victimes et des survivants ; b) en supprimant les lois discriminatoires ; c) en aidant les familles à mener une vie décente, en leur offrant une protection sociale, des services publics de qualité et un travail décent, par exemple en révisant les lois discriminatoires ; d) en facilitant le regroupement familial des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et en empêchant la séparation des membres de la famille contre leur volonté.

III. Première séance : assurer la pleine réalisation des droits humains des membres de la famille, y compris la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles

9. Les experts se sont accordés à dire que la famille avait un rôle clef à jouer dans la protection et la promotion des droits humains de ses membres, de l'enfance à la vieillesse. Les familles étaient des espaces dans lesquels des valeurs telles que la dignité, l'égalité, la solidarité et les droits humains, ainsi que le vécu qui y était lié, étaient façonnées et transmises, et dans lesquels les membres de la famille devraient trouver en premier une protection et une assistance.

10. Tous les experts ont souligné que, pour que les familles puissent jouer un tel rôle, l'égalité des droits de chaque membre de la famille, en particulier l'égalité des droits des femmes et des filles, devait être respectée et protégée. Il a été souligné que les États devaient s'attaquer aux obstacles qui entravaient le plein épanouissement des familles, tels que les inégalités structurelles, la discrimination et les normes préjudiciables, et devaient créer des mécanismes efficaces de protection et d'assistance accessibles aux femmes et aux enfants qui pouvaient être exposés à des risques.

11. Les experts ont insisté sur l'importance du rôle des États s'agissant de modifier les lois, notamment les lois relatives à la famille, afin de protéger les droits de chacun dans la famille et la société, y compris les femmes et les filles, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Il a été souligné que l'autonomisation des femmes et des filles était compatible avec le respect des cadres religieux et culturels et que les interprétations religieuses qui protégeaient les droits des femmes et des filles devaient être mises en avant. En ce qui concerne les enfants, il a été souligné qu'il importait de prévenir les séparations inutiles d'avec la famille et de promouvoir une protection de remplacement de type familial.

12. Les experts ont mentionné la nécessité de soutenir les familles. Une aide pouvait par exemple être apportée pour renforcer les capacités des membres de la famille, mettre à mal

les stéréotypes, promouvoir le respect et la non-violence et améliorer les connaissances juridiques. Certains experts ont indiqué qu'il était important d'impliquer les hommes et les garçons dans le changement des normes sociales, y compris en ce qui concerne la fourniture de soins. L'exemple d'un programme d'éducation prénuptiale portant sur l'égalité des genres dans le mariage, les techniques de résolution des conflits et la manière de créer un environnement positif et sûr pour les enfants a été cité.

13. En ce qui concerne les enfants et le rôle de leurs parents, il a été souligné qu'il ne fallait pas opposer les droits de l'enfant et l'aide à la famille, car ils étaient interdépendants. Il a été souligné que les enfants devaient être reconnus en tant qu'individus et titulaires de droits à part entière au sein des structures familiales et que chaque enfant avait le droit d'être entendu, d'être protégé et d'être soutenu, quelle que soit la structure de sa famille ou la situation de la personne qui s'occupait de lui. Un expert a mis en garde contre la tendance à réduire le rôle des parents, qui, de nourriciers et d'éducateurs, devenaient de simples figures d'autorité, exclues des solutions et dont l'avis était mis de côté lorsqu'il s'agissait de résoudre les problèmes que leurs enfants rencontraient, par exemple les violences en ligne ou hors ligne.

14. Les experts ont cité des exemples de mesures prises pour promouvoir l'égalité dans la famille par une approche fondée sur le parcours de vie, y compris des transferts monétaires visant à promouvoir la fréquentation scolaire et les services de santé ; des programmes visant à promouvoir la participation des filles à la prise de décisions au sein du ménage ; le soutien aux diverses formes de familles, telles que les femmes seules et les ménages dirigés par des enfants, et les initiatives d'autonomisation économique des femmes, telles que la formation, les subventions et le soutien à l'entrepreneuriat ; des forums de plaidoyer dirigés par des enfants et des dialogues intergénérationnels ; la possibilité donnée aux femmes de prendre des décisions autonomes en matière de planification familiale.

15. Dans leurs interventions, tous les États ont rappelé le rôle crucial joué par les familles dans la réalisation du plein potentiel des membres de la famille et la nécessité de veiller à ce que leurs droits humains soient garantis. De nombreux États ont souligné que la famille était un élément naturel fondamental dans le droit international des droits humains et qu'elle avait donc droit à une protection et à une assistance. Les États ont indiqué que, dans ce contexte, le respect de la diversité culturelle, religieuse et sociale était important. Plusieurs États ont affirmé qu'il était essentiel de reconnaître la diversité de la cellule familiale en dehors de la famille nucléaire traditionnelle ou conventionnelle. Plusieurs États ont souligné que les femmes étaient des acteurs clefs du développement durable, qu'il était nécessaire d'adopter des stratégies axées sur la famille qui favorisaient l'égalité des genres et qu'il était important de garantir le pouvoir d'action des femmes et leur participation aux processus de prise de décisions.

16. Plusieurs États ont souligné l'importance de la famille pour les enfants. Ils ont fait observer que la famille était nécessaire au développement et à la protection des enfants. Dans le même temps, il était important de protéger les enfants contre les abus (sexuels) dans la famille, par exemple au moyen d'une éducation sexuelle complète en tant qu'outil de protection des enfants contre cette violence.

17. Les États ont mis en avant des exemples nationaux de lois, de pratiques et de politiques qui garantissaient les droits des femmes en relation avec la famille dans le contexte de l'autonomisation économique, des services de santé sexuelle et procréative, de la participation et des conditions de travail. La remise en question des stéréotypes de genre et des normes sociales néfastes dans les familles a également été citée comme bonne pratique.

18. De nombreux intervenants ont rappelé que la famille était l'unité naturelle et fondamentale de la société et que les États avaient l'obligation de protéger les droits de tous les membres de la famille. Plusieurs intervenants ont indiqué qu'il s'agissait de reconnaître les divers types de structures familiales, les familles biologiques et les familles choisies, les familles homoparentales, les systèmes de placement familial élargi et les familles appartenant à des communautés autochtones. D'autres intervenants ont indiqué que des mariages solides, stables et légaux permettaient d'apporter le soutien affectif, social et économique nécessaire aux membres vulnérables de la famille.

19. Des intervenants ont fait observer qu'il faudrait donner aux enfants les moyens d'influer, dans la famille, sur les questions les intéressant, y compris celles relatives à l'accès à l'information et à la santé sexuelle et procréative et aux droits connexes.

20. Des intervenants ont indiqué que des stéréotypes de genre et des normes sociales préjudiciables pouvaient entraîner des inégalités au sein de la famille, en particulier en période de crise. Plusieurs intervenants ont déclaré que les États avaient l'obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes, des filles et des personnes de genre non conforme aux catégories établies, dans la famille et à l'extérieur, et que les États devaient démanteler les structures juridiques et sociales discriminatoires au moyen de réformes et de politiques inclusives tenant compte des questions de genre.

21. Dans leurs remarques finales, les experts ont rappelé que la famille était inscrite dans le droit international des droits humains et ont exprimé leur préoccupation face à la prise pour cible et à la destruction des familles en période de conflit. Ils ont rappelé que les enfants étaient des titulaires de droits et qu'il ne fallait pas en faire abstraction.

22. Les experts ont rappelé qu'il importait à la fois d'entreprendre des réformes juridiques et de faire évoluer les normes sociales et les normes de genre, les attitudes et les mentalités. Un expert a déclaré que, bien qu'il y ait eu un élan en faveur de la réforme des lois relatives à la famille, il existait des exemples d'importantes régressions ; il était important de rester vigilant pour faire face à tout recul des droits des femmes et des filles dans la sphère familiale. Un autre expert s'est dit préoccupé par le recul des droits des filles, y compris leur protection contre la violence dans les espaces numériques.

23. Des experts ont insisté sur la responsabilité des États s'agissant de mettre en place des environnements favorables aux familles, sains, justes et fondés sur les droits. Un expert a déclaré qu'un investissement dans la famille était un investissement dans l'avenir et que les États avaient l'obligation légale de protéger et de respecter les droits humains de tous les membres de la famille, notamment en prenant des mesures pour éliminer toutes les formes de violence, d'exploitation et de négligence dans la famille.

IV. Deuxième séance : promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, y compris le développement et l'éducation de la petite enfance, et garantir l'exercice des droits culturels

24. Un consensus s'est dégagé sur le fait que l'éducation était un droit humain fondamental et était essentielle au développement durable. Des experts ont souligné l'importance de l'éducation, depuis l'éducation de la petite enfance jusqu'à l'apprentissage tout au long de la vie, et ont fait part de l'expérience de différents pays afin de proposer des combinaisons de politiques visant à assurer l'éducation et la protection de la petite enfance, l'éducation inclusive pour les personnes handicapées et l'apprentissage tout au long de la vie, y compris pour les personnes âgées.

25. Plusieurs experts ont souligné l'importance de l'éducation de la petite enfance et le rôle particulier de la famille dans le développement des enfants. Les premières années de la vie représentaient une occasion cruciale de donner une impulsion positive à la vie des enfants et de jeter les bases de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous. La croissance et le développement des jeunes enfants étaient fortement influencés par la culture et les croyances, la satisfaction de leurs besoins, un traitement adéquat et leur rôle actif au sein de la famille et de la communauté.

26. Les experts ont souligné que l'éducation non seulement était un droit humain, mais constituait également un outil puissant permettant de construire une société plus égalitaire, plus inclusive et plus durable. Un expert a souligné que l'éducation aux droits humains ne devait pas se limiter à l'enseignement scolaire, mais devait être intégrée dans la vie quotidienne des enfants, dans la famille, à l'école, au sein de la communauté et en ligne. Il a été souligné que les familles pouvaient jouer un rôle crucial en guidant les enfants dans l'exercice de leurs droits, tout en respectant l'opinion des enfants, la non-discrimination et la non-violence.

27. Plusieurs experts ont souligné qu'il importait de reconnaître les enfants en tant que titulaires de droits et agents de promotion des droits humains. À cet égard, un expert a fait part d'initiatives visant à intégrer les compétences de la vie courante pour la pensée critique et la prise de décisions dans le développement de la petite enfance. Un autre expert a fait part de son expérience concernant l'importance qu'il y avait à reconnaître les enfants comme des participants et des agents actifs dans leur apprentissage et la collaboration entre les parents et les éducateurs dans l'éducation, qui était fondée sur la confiance mutuelle, le dialogue et la responsabilité partagée pour le bien-être de l'enfant.

28. Un expert a souligné les effets néfastes de l'éducation sur les enfants autochtones qui avaient été placés de force dans des pensionnats, séparés de leur famille et exposés à la violence et aux mauvais traitements, notamment culturels et spirituels. Il a souligné qu'il importait : de reconnaître la notion unique de cellule familiale chez les peuples autochtones ; d'accorder des mesures de réparation pour les violations commises dans le passé ; d'assurer le respect des normes internationales en matière de droits humains applicables aux peuples autochtones.

29. Plusieurs experts ont débattu du pouvoir des outils numériques dans l'éducation et de leurs risques. Des exemples positifs ont été cités concernant l'utilisation des plateformes numériques pour faciliter l'accès à l'éducation et aux ressources culturelles, comme le jardin d'enfants virtuel, une plateforme numérique sur la culture pour les enfants et une bibliothèque numérique. D'un autre côté, un expert a souligné le risque que les technologies numériques visent trop souvent à capter l'attention des utilisateurs plutôt qu'à favoriser les relations humaines, telles que les relations familiales, et ne soient pas adaptées à l'âge et à la culture des enfants. Il a été proposé que les familles soient davantage impliquées et responsabilisées par rapport aux technologies, et que l'utilisation des technologies dans le cadre de l'éducation soit davantage axée sur des objectifs communs et publics que sur des objectifs individuels et commerciaux.

30. Les experts ont aussi débattu de l'importance qu'il y avait à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier dans un monde en mutation rapide et compte tenu des changements dans la manière dont les individus vivaient et travaillaient. Les experts ont fait part d'initiatives visant à éliminer l'analphabétisme chez les adultes, à supprimer les limites d'âge pour l'admission à l'université et à favoriser l'apprentissage pour les parents qui bénéficiaient d'un congé parental prolongé, en vue de la reprise du travail.

31. Dans leurs interventions, de nombreux États ont rappelé que le droit à l'éducation était l'un des droits fondamentaux consacrés par les instruments internationaux. Plusieurs États ont fait part de leur point de vue sur l'importance d'une approche de l'éducation fondée sur le cycle de vie, notamment une éducation complète, l'intégration des compétences de la vie courante et l'éducation à la transition vers la parentalité.

32. Plusieurs intervenants ont souligné que la réalisation du droit à l'éducation était menacée, en raison par exemple du sous-financement actuel de l'enseignement public et des systèmes de garde d'enfants. Ils ont également mentionné l'assistance qui était apportée aux familles pour les aider dans leur rôle en matière d'éducation, par exemple l'assistance sociale apportée aux familles ayant des enfants handicapés afin de répondre aux besoins éducatifs de ces derniers.

33. Les États ont également rappelé le rôle que jouaient les familles dans le développement des enfants, y compris les adolescents. Plusieurs États ont indiqué que l'éducation était importante, s'agissant par exemple de préserver le patrimoine culturel et d'offrir un environnement sûr et stimulant.

34. Il a été dit que les enfants et les adolescents étaient des titulaires de droits à part entière et qu'ils devaient exercer leurs droits d'une manière compatible avec l'évolution de leurs capacités, et que l'éducation garantissait une participation active et utile des garçons et des filles à la construction de leur projet de vie, de leur propre identité et de leur environnement. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance d'une éducation sexuelle complète, qui favorisait l'acquisition par les jeunes de connaissances et de compétences qui leur permettraient de nouer des relations saines, de prendre des décisions éclairées concernant leur santé, y compris la santé sexuelle et procréative et les droits connexes, et de contribuer à leur bien-être.

35. Certains intervenants ont rappelé que les droits culturels et l'éducation se renforçaient mutuellement ; la transmission des valeurs morales et culturelles était liée à l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils ont proposé que les États créent des plateformes participatives pour les politiques éducatives et aident les écoles à offrir un enseignement visant à préserver et à promouvoir les identités culturelles, linguistiques et religieuses des minorités. L'exemple de lois adoptées pour permettre aux communautés autochtones d'accéder à l'éducation en fonction de leurs besoins et de leur savoir-faire a été cité. D'autres ont souligné que des interprétations culturelles et religieuses avaient été utilisées pour justifier des pratiques préjudiciables, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, qui nuisaient de manière disproportionnée à l'éducation des filles.

36. Certains États ont expliqué qu'ils investissaient dans la technologie numérique, offrant aux parents des ressources familiales conviviales et des éléments d'interprétation qui favorisaient le développement de l'enfant.

37. Dans leurs remarques finales, les experts ont rappelé l'importance des droits culturels, économiques et sociaux, de l'égalité et de la non-discrimination, et du soutien nécessaire aux familles dans le contexte de l'éducation dans le cadre d'une protection sociale inclusive.

38. Les experts ont rappelé qu'il importait d'aider les parents à utiliser la technologie numérique pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Ils se sont dits conscients que certaines technologies pouvaient être plus nuisibles qu'utiles dans les contextes éducatifs, ajoutant que l'utilisation des technologies numériques pouvait également présenter un intérêt pour l'éducation.

39. Un expert a rappelé l'importance des droits culturels des enfants autochtones. D'autres ont rappelé qu'il importait de respecter le pouvoir d'action des enfants dans l'éducation.

V. Troisième séance : faciliter l'accès des parents et des personnes qui s'occupent d'enfants à des possibilités d'emploi et à un travail décent, et protéger les droits des personnes qui ont besoin de soins et d'assistance

40. Tous les experts ont souligné l'importance de systèmes de soins et d'assistance favorisant les droits des personnes qui fournissent des soins et une assistance et ceux des personnes qui ont besoin de soins et d'assistance. Ils ont indiqué que le travail de soins et d'assistance était essentiel au fonctionnement de toutes les sociétés et économies, mais qu'il restait déprécié et sous-financé. Ils ont également souligné que la vie familiale, le travail et la protection sociale étaient soumis à de fortes pressions.

41. Tous les experts ont indiqué que les responsabilités de soins et d'assistance incombaient principalement aux femmes. Cette répartition inégale du travail de soins et d'assistance non rémunéré limitait les possibilités pour les femmes et les filles de participer à un travail rémunéré et décent, à l'éducation et à la vie publique, et nuisait à leur santé et à leur autonomie économique. Il a été souligné que de nombreux travailleurs du secteur des soins et de l'assistance, en particulier les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques et les travailleurs communautaires du secteur de la santé et des soins, ainsi que les travailleurs de l'économie informelle, n'étaient pas reconnus en tant que travailleurs.

42. La nécessité pour les hommes et les garçons de mieux s'impliquer dans le travail de soins et d'assistance a été mise en avant. Le souhait des hommes de contribuer davantage aux soins et à l'assistance dans la famille se heurtait aux normes rigides qui perpétuaient les rôles de genre au sein de la famille et à l'absence de congés rémunérés pour les pères de nouveau-nés. Dans le même temps, la participation des hommes à la fourniture de soins améliorait les relations de ceux-ci avec leur partenaire ou épouse, réduisait la violence à l'égard des femmes et des enfants, améliorait la santé et le bien-être général des enfants et améliorait la qualité de vie des hommes. Tous les experts ont convenu qu'il importait de garantir l'égalité des genres dans les systèmes de soins et d'assistance.

43. Les experts ont souligné que les systèmes de soins et d'assistance devaient également respecter les droits, la dignité, l'autonomie et l'inclusion des personnes qui avaient besoin de soins et d'assistance. De nombreuses personnes – enfants, adolescents, personnes âgées, personnes handicapées et autres – avaient besoin de soins et d'assistance pour les activités essentielles de la vie quotidienne. Il a été souligné que les personnes handicapées étaient souvent considérées uniquement comme des bénéficiaires de soins, alors que nombre d'entre elles s'occupaient également d'enfants ou de parents âgés ou malades. Il a été souligné qu'avec une assistance fondée sur les droits, les personnes handicapées pouvaient exercer leurs droits, vivre de manière indépendante et contribuer à leur société, y compris en tant que parents.

44. Les experts ont insisté sur l'importance du rôle que les États jouaient dans la transformation des systèmes de soins et d'assistance en fournissant un travail décent, une protection sociale et des services publics et en réglementant ces domaines. Plusieurs experts ont souligné que les États devraient prévoir des normes en matière de travail visant à garantir des conditions de travail décentes qui permettaient et redistribuaient le travail de soins et d'assistance non rémunéré. Il a été souligné que des conditions de travail qui ne permettaient pas de concilier la vie professionnelle et la vie privée, telles que l'absence de modalités de travail flexibles, de congés de maternité et de services de garde d'enfants, pouvaient conduire des personnes à renoncer à fonder une famille et à avoir des enfants. À cet égard, un autre expert a souligné que les États devraient veiller à ce que tous les travailleurs du secteur des soins et de l'assistance aient un travail décent, notamment en respectant les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.

45. De même, des experts ont expliqué que l'investissement dans la protection sociale pouvait remédier aux inégalités en matière de soins et d'assistance. Par exemple, la garantie d'une protection de la maternité et d'un congé pour la prise en charge d'un proche, y compris un congé de maternité et de paternité, un congé parental et un congé de longue durée pour la prise en charge d'un proche, pourrait remédier à la répartition inégale du travail de soins et d'assistance en remettant en question les normes sociales. En outre, la sensibilisation à la valeur du travail de soins permettait de lutter contre la dévalorisation de ce travail ; il était important d'admettre que les systèmes de protection sociale devraient également reconnaître le travail de soins non rémunéré. L'importance du rôle des États dans la fourniture de services publics universels et inclusifs, y compris la désinstitutionnalisation des services de soins, le développement de services de proximité et une protection sociale couvrant les appareils et accessoires fonctionnels, l'adaptation du domicile et des transports accessibles, a été mise en avant.

46. Les experts ont donné des exemples de politiques nationales réussies sur certaines des questions recensées, telles que des modalités de travail flexibles, des mesures de protection sociale inclusives prenant en compte les coûts supplémentaires liés au handicap, le financement de soins de répit pour les membres de la famille des personnes handicapées, l'éducation inclusive dans la communauté, des modèles d'éducation flexibles qui permettaient aux personnes ayant des responsabilités de soins de poursuivre leurs études, le renforcement des capacités des hommes et des garçons en matière de soins et d'assistance et le soutien aux personnes et aux groupes qui s'occupaient de l'environnement, par exemple de l'eau.

47. Plusieurs experts ont indiqué que les responsabilités de soins et d'assistance incombaient principalement aux femmes. Il a été souligné que les membres de la famille et les États avaient une responsabilité partagée s'agissant d'arriver à une répartition équitable du travail de soins et d'assistance et de promouvoir ainsi l'égalité des genres. Certains États ont insisté sur l'importance d'une conception large, diversifiée et pluraliste de ce qu'étaient les familles, telles que les familles monoparentales.

48. Plusieurs États ont souligné l'importance de l'autonomisation économique à cet égard et ont insisté sur la nécessité de trouver un équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale. L'adoption de modalités de travail flexibles, telles que le travail à temps partiel ou à distance, visant à permettre aux travailleurs ayant des responsabilités de soins et d'assistance de concilier leur vie professionnelle et leur vie privée, ainsi que des programmes de renforcement des capacités visant à aider les jeunes mères à conserver un emploi rémunéré et à avoir accès à l'emploi ont fait partie des solutions proposées. Plusieurs États ont appelé

l'importance des possibilités de travail décent, notamment pour les mères, les pères et les jeunes, l'objectif étant de promouvoir l'égalité des genres et d'apporter un soutien aux familles.

49. Les États ont donné divers exemples du soutien qu'ils apportaient aux familles, notamment par des mesures de protection sociale. Plusieurs États ont mentionné le congé parental, y compris le congé pour les femmes enceintes, le congé de maternité et le congé de paternité. Ils ont également expliqué que les mesures stratégiques de protection sociale pouvaient être utilisées comme un outil pour redistribuer les responsabilités de soins et d'assistance entre les États, les familles et les entreprises. Des services de garde d'enfants abordables et l'octroi d'une allocation mensuelle aux jeunes mères pendant l'année et demie qui suivait la naissance de l'enfant ont fait partie des autres exemples cités.

50. Des intervenants ont souligné que le fait que les femmes se consacrent à un travail de soins et d'assistance non rémunéré les excluait du marché du travail et les empêchait de recevoir un revenu et une pension décentes. Ils ont demandé aux États d'assurer l'égalité des genres sur le lieu de travail, par exemple en réduisant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, en favorisant la coresponsabilité parentale et en reconnaissant et en officialisant le travail domestique et le travail de soins et d'assistance non rémunérés. Ils ont également demandé des investissements dans les infrastructures et les services de soins, ainsi que des conditions de travail décentes pour les personnes employées dans le secteur des soins, y compris les assistants personnels pour les personnes handicapées.

51. Les intervenants ont remis en question l'idée que les personnes handicapées étaient des bénéficiaires de soins et ont souligné la nécessité d'un soutien de proximité pour les personnes handicapées et d'un soutien pour les familles des personnes handicapées.

52. Dans leurs remarques finales, les experts ont rappelé qu'il importait d'investir dans les systèmes de soins et d'assistance, car cela permettrait de créer des emplois décents, de donner aux femmes l'accès à l'emploi et d'accroître le bien-être de la population en général. L'investissement dans les soins pourrait permettre de combler des lacunes importantes dans les services et les politiques de soins.

53. En réponse à une question sur les raisons pour lesquelles la participation des hommes dans la famille était encore limitée, un expert a affirmé que cela était en grande partie dû aux normes sociales qui façonnaient l'identité de l'homme en tant que soutien de famille et qui avaient été intériorisées par les familles, les employeurs et les États. Toutefois, l'expert a indiqué qu'il semblait y avoir une tendance à l'atténuation de cette pression et a souligné que l'investissement dans le rôle des hommes au sein de la famille pouvait permettre de briser les cycles de violence et de promouvoir l'égalité des genres, tant dans le foyer qu'à l'extérieur.

VI. Quatrième séance : mettre fin à la pauvreté et à la faim, permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

54. Les experts ont rappelé le rôle clef que jouait la famille dans la société, dans la réduction de la pauvreté et dans la promotion du bien-être pour tous. Plusieurs experts ont souligné qu'il importait de prévenir la séparation des familles. Ils ont examiné ces questions du point de vue des enfants, des personnes atteintes d'une maladie, des migrants et des réfugiés, ainsi que des personnes handicapées. Certains experts ont également débattu de la question du point de vue des politiques en général et de la nécessité d'adopter des approches axées sur la famille dans les politiques publiques.

55. Il a été souligné que l'élimination de la pauvreté était l'objectif principal du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il s'agissait également d'une question de dignité et du fait de ne laisser personne de côté. Un autre expert a souligné que la pauvreté des enfants était un phénomène mondial, qui touchait non seulement les pays en développement, mais aussi les pays développés. Il a également été souligné que la pauvreté était multidimensionnelle et que la pauvreté des enfants enfermait ceux-ci dans un cycle de pauvreté intergénérationnelle. Les enfants des ménages dirigés par une femme étaient 50 % plus susceptibles de vivre dans une pauvreté multidimensionnelle en raison de la féminisation

de la pauvreté, par exemple parce que les stéréotypes de genre pouvaient empêcher les femmes de participer activement à l'économie.

56. Les experts ont cité des exemples de politiques et de programmes qui soutenaient les familles vivant dans la pauvreté. L'exemple de l'élaboration d'un ensemble de politiques visant à réduire la pauvreté au niveau des ménages en facilitant l'accès au travail et aux moyens de subsistance, à l'éducation, aux soins de santé et à un environnement sain a été cité. L'efficacité de la coopération public-privé et de la coopération technique internationale Sud-Sud a été soulignée. En ce qui concerne la réduction de la pauvreté des enfants, les instruments stratégiques clefs étaient des systèmes de protection sociale et de soins inclusifs, l'accès universel aux services essentiels, tels que le développement de la petite enfance, l'éducation, les soins de santé et le logement, ainsi qu'un travail décent pour les parents.

57. Les experts ont souligné l'importance de l'unité familiale et du milieu familial. Un expert a déclaré qu'en l'absence de politiques de soins et d'assistance, la stigmatisation et les coûts économique, social et mental avaient conduit à la séparation de familles et à la rupture des relations familiales pour les personnes touchées par la lèpre – ou maladie de Hansen – et leurs familles. À cet égard, l'expert a souligné l'importance de l'élimination des lois discriminatoires existantes et de mesures de réparation pour les violations historiques des droits humains, notamment le placement forcé en institution et la séparation familiale, subies par les personnes touchées par la lèpre et leurs familles. Un autre expert a souligné qu'il importait d'offrir aux enfants migrants non accompagnés dans les pays d'accueil un milieu familial ou un milieu semblable à celui d'une famille, afin de favoriser leur autonomisation et leur intégration. À cet égard, des préoccupations ont été exprimées quant à la tendance à l'adoption de politiques migratoires restrictives, à la militarisation du contrôle des frontières et à la limitation de l'accès aux demandeurs d'asile, ou à la criminalisation de ces derniers. Il a été souligné qu'il était essentiel de changer d'approche, d'attitudes et de discours pour remodeler les politiques migratoires pour des migrations sûres et régulières qui respectaient chaque vie humaine et les droits humains de chaque personne.

58. Il a été débattu de l'importance d'une vie autonome pour les personnes handicapées, en tant qu'élément essentiel qui permettrait de mettre fin au placement en institution et d'améliorer le bien-être des personnes handicapées et de leurs familles. Une vie autonome permettait aux personnes handicapées de choisir et de contrôler leur vie et prévenait l'épuisement des aidants familiaux. L'un des principaux outils proposés à cet égard était l'assistance personnelle dirigée par l'utilisateur. Il a été souligné que, pour ces services, le financement devait être fourni en fonction des besoins des personnes handicapées et devait leur permettre de gérer le service, à savoir de choisir par qui, comment, quand, où et de quelle manière il était fourni. Il a été proposé que non seulement les adultes, mais aussi les enfants handicapés puissent bénéficier d'une aide personnelle. Un expert a fait valoir que l'aide personnelle qui serait fournie aux enfants ne remplacerait pas les soins parentaux, mais compléterait le soutien apporté, afin que les parents puissent travailler, s'occuper de leurs autres enfants ou bénéficier d'une période de répit.

59. Il a été rappelé que le droit international des droits humains reconnaissait que la famille était l'unité naturelle et fondamentale de la société et avait droit à la protection de la société et de l'État et souligné que le rôle de la famille dans la réduction de la pauvreté et le développement durable n'avait pas été suffisamment pris en compte dans l'interprétation des traités relatifs aux droits humains et les cadres de politique générale internationaux pour le développement durable. Il a été proposé de poursuivre l'étude des mesures internationales et nationales relatives à la famille.

60. La plupart des États ont réaffirmé le rôle important de la famille en tant qu'unité sociale pour le lien intergénérationnel et ont reconnu que la situation économique de la famille avait une incidence sur la nutrition, l'éducation, la santé et les chances et les capacités futures de ses membres, en particulier des enfants. Les emplois domestiques et les emplois à domicile jouaient un rôle de plus en plus important dans les économies et il était nécessaire de mettre en place les infrastructures nécessaires pour ceux qui travaillaient dans ces conditions.

61. Des politiques tenant compte des questions de genre et axées sur la famille étaient essentielles si l'on voulait garantir une répartition équitable du travail de soins et d'assistance,

l'accès à l'emploi et à l'éducation et la jouissance générale des droits humains pour tous. Des exemples de garderies pour tous, de politiques de congé parental pour tous les parents et de législations sur l'égalité salariale ont été cités. En outre, plusieurs États ont affirmé que l'accès de tous aux services de santé, par exemple au moyen d'une couverture médicale universelle, était essentiel pour des sociétés inclusives, y compris pour la santé sexuelle et procréative et s'agissant des programmes de vaccination.

62. Les États ont donné divers exemples de politiques et de programmes visant à soutenir les familles qui vivaient dans la pauvreté, tels que les repas scolaires gratuits et la fourniture de repas nutritifs aux enfants et la sensibilisation à une alimentation saine, l'autonomisation économique, les programmes d'aide au logement, les programmes d'assistance sociale pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les familles vivant dans la pauvreté, et l'aide financière aux familles vivant dans les zones rurales.

63. Les intervenants ont souligné que les familles devraient être des espaces où les droits humains et l'égalité des genres étaient protégés. Il a été affirmé que, lorsqu'elles avaient accès à la connaissance et à des ressources et bénéficiaient d'une protection sociale inclusive, les familles devenaient des agentes du changement. Il a été souligné que c'était aux États qu'il incombait au premier chef de promouvoir et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales de tous les membres de la famille.

64. Plusieurs intervenants ont déclaré qu'il était important de protéger la santé sexuelle et procréative et les droits connexes pour que les personnes puissent faire des choix en toute connaissance de cause concernant leur santé procréative. Il s'agissait notamment de dispenser aux jeunes une éducation sanitaire adaptée à leur âge sur les relations et les compétences et de veiller à ce que tous les membres de la famille, y compris les femmes et les filles, aient accès à des services de santé sexuelle et procréative. Il a été souligné que, pour les filles en particulier, cela pouvait se traduire par un accès égal à l'éducation et une répartition équitable du travail de soins et d'assistance.

65. En outre, il a été souligné que les législations familiales inéquitables, qui étaient très courantes, nuisaient non seulement aux femmes et aux filles, mais aussi à l'économie des ménages. Il a été dit que les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles risquaient d'enfermer ces dernières dans des situations de pauvreté et d'entraîner des situations d'exploitation et de maltraitance par les membres de la famille, les partenaires, les employeurs et la société dans son ensemble. À cet égard, les États ont été invités à prendre des mesures concernant les lois discriminatoires visant les femmes et les filles.

66. De nombreux intervenants ont indiqué qu'il était important de prendre en compte les droits des individus et de leurs familles compte tenu de l'orientation sexuelle et des caractéristiques sexuelles, car les familles diverses qui ne se conformaient pas à ce qui était considéré comme traditionnel pouvaient souvent être exclues. Ces familles pouvaient souvent être exclues des initiatives d'atténuation de la pauvreté en raison de ce manque de reconnaissance.

67. Dans leurs déclarations finales, les experts ont fait observer que, malgré la large utilisation de la notion de famille dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, il n'existait pas de définition universellement acceptée de la famille. Un expert a déclaré que cela signifiait que la définition de la famille était une prérogative des États souverains fondée sur leur histoire, leur culture, leur religion et d'autres facteurs, et que les États avaient la possibilité de reconnaître une définition plus large de la famille, incluant les familles homosexuelles, ou de ne reconnaître que les formes traditionnelles de famille. Un autre expert a donné un exemple des diverses formes de familles, évoquant le rôle des familles élargies dans la pandémie de VIH/sida, qui s'occupaient du grand nombre d'orphelins créés par la maladie.

68. Des experts ont déclaré qu'il fallait une volonté politique pour s'attaquer à la question des familles vivant dans la pauvreté, en plus des politiques qui s'attaquaient aux problèmes de pauvreté propres aux familles, afin que personne ne soit laissé de côté. Il a été souligné qu'il était important d'autonomiser les femmes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, par exemple au moyen de microcrédits pour les entrepreneuses. Il a été dit qu'il était important de recueillir des données pour renforcer les efforts de réduction de la pauvreté.

69. Il a été rappelé que la lèpre était non seulement une question médicale, mais aussi une question sociale et politique. Pour cette raison, l'expert a souligné qu'il importait d'éliminer les lois qui refusaient aux personnes touchées par la lèpre la citoyenneté à part entière, de garantir la pleine participation de ces personnes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes de lutte contre la pauvreté, d'assurer l'accès aux soins de santé et aux traitements, de garantir l'inclusion sur le marché du travail et l'accès à l'éducation, et de soutenir l'inclusion dans les systèmes de soins et d'assistance. En outre, il a été souligné que la coopération et la solidarité internationales devraient être encouragées afin d'appliquer des stratégies intersectionnelles et de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

70. Enfin, l'accent a été mis sur l'importance qu'il y avait à défendre le droit de toutes les personnes handicapées, y compris les femmes handicapées et les personnes queer, à faire leurs propres choix de vie. Il a été souligné que la pauvreté était le principal facteur de placement en institution, les personnes handicapées n'ayant pas vraiment le choix de vivre ailleurs qu'en institution lorsqu'elles n'avaient pas les moyens de s'offrir un logement accessible, des services d'aide personnelle ou des services de santé et de réadaptation. L'expert a demandé aux États d'allouer des ressources aux centres pour l'autonomie de vie et aux services d'aide personnelle pour les adultes et les enfants handicapés, et de soutenir les familles dont des membres étaient handicapés, y compris les parents handicapés.

VII. Clôture

71. Dans sa déclaration finale, le Chef du Service de l'état de droit, de l'égalité et de la non-discrimination a souligné qu'il existait un consensus sur le fait que le rôle des familles devait être reconnu et soutenu afin de réaliser les droits humains de tous les membres de la famille dans le plein respect des normes internationales en matière de droits humains, et que les familles étaient enracinées dans l'amour, l'acceptation, les soins et l'assistance. Beaucoup ont également fait l'éloge de la diversité des familles dans toutes les cultures, tous les contextes et tous les pays du monde.

72. Les participants à l'atelier avaient souligné l'importance de l'égalité des genres dans la famille et exprimé leurs préoccupations quant aux lois et pratiques discriminatoires existantes et au recul des droits humains des femmes et des filles, y compris dans le contexte familial. À cet égard, les intervenants avaient reconnu qu'il importait de modifier les lois relatives à la famille et leur application pour faire progresser l'égalité et favoriser la répartition égale des responsabilités en matière de soins et d'assistance, le respect de la santé sexuelle et procréative et des droits connexes dans la famille et le respect des droits humains des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

73. Il avait été souligné que la responsabilité des parents de guider leurs enfants et celle de guider l'exercice par les enfants de leurs droits et leur pouvoir d'action n'étaient pas en opposition ; beaucoup avaient souligné que tous les enfants devaient être reconnus comme des titulaires de droits et que le droit des enfants d'être entendus devait être respecté. Les parents devaient élever et accompagner leurs enfants et garantir l'égalité entre les garçons et les filles, afin de leur permettre d'exercer pleinement les droits humains en fonction de l'évolution de leurs capacités et dans leur intérêt supérieur. De même, les intervenants avaient débattu de l'importance du respect de l'autonomie et du pouvoir d'action des personnes handicapées, de leur autonomie de vie dans la famille et à l'extérieur et de leur droit de ne pas être placées en institution. Toute personne avait droit à une vie de famille sans discrimination, y compris les migrants, qui étaient souvent séparés de leur famille pendant une longue période.

74. De nombreux intervenants avaient souligné que le rôle de la famille était fondamental dans la transmission de l'identité culturelle, et que la culture et la religion ne devaient jamais être utilisées à mauvais escient pour justifier la discrimination. Il avait été dit que les familles et la foi devaient être présentées comme des formes et des institutions de liberté, et non de contrôle.

75. De nombreux intervenants avaient souligné que l'accès à un travail décent et à la sécurité sociale pour tous, l'investissement dans l'économie des soins et la redistribution du travail de soins et d'assistance non rémunéré étaient essentiels pour éviter aux familles et à

leurs membres la pauvreté et l'inégalité intergénérationnelles. Il y avait un consensus clair sur le fait que l'espace familial devrait être exempt de violence, qu'il fallait donner aux familles les moyens de prévenir la violence dans l'espace familial et leur apporter un soutien à cette fin et que, lorsque des faits de la violence se produisaient dans la famille, les États avaient l'obligation de protéger les survivants.

76. Si l'atelier avait mis l'accent sur le rôle des familles, il fallait avoir conscience du fait que de nombreuses personnes avaient perdu leur famille et que beaucoup n'avaient pas de famille ou étaient séparées de leur famille. Les conflits et les catastrophes avaient des répercussions dévastatrices sur les familles et leurs membres. Pour que personne ne soit laissé de côté et pour réaliser le Programme 2030, il fallait adopter des stratégies fondées sur les droits humains, tenant compte des questions de genre et intersectionnelles, afin de soutenir les familles et les personnes sans famille dans tous les contextes.
